

## AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025\_02\_15-DE  
Reçu le 05/03/2025Aunis  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025  
DELIBERATION n°2025\_02\_15

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK  Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 février 2025	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 05 MARS 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 février 2025	<b>n°:</b> 017-200041614-20250225-2025_02_15-DE
	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 06 MARS 2025

**AR Prefecture**

017-200041614-20250225-2025\_02\_15-DE  
Reçu le 05/03/2025

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

**Considérant** les besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Considérant** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité Social Territorial, requis dans le cadre de la suppression de postes,

**Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire la création d'un poste permanent.

**Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent « adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe », le Centre Intercommunal d'Action Sociale envisage la réorganisation de ses services et le recrutement d'un adjoint technique, 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible sans concours.

**Monsieur Christophe RAULT** propose donc la création, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

Après le départ de l'agent, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, **Monsieur Christophe RAULT** propose la suppression dudit poste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique selon les modalités exposées,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement de l'agent « adjoint technique » à temps complet,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents,

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025\_02\_15-DE  
Reçu le 05/03/2025

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Prend bonne note que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 28 février 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

  
Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250225-2025\_02\_15-DE  
Reçu le 05/03/2025